



SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

## MEMOIRE

**Objet : Revalorisation des grilles indiciaires et amélioration de l'évolution des carrières des corps des personnels du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) relevant de la catégorie C.**

Mesdames, Messieurs,

Après une première mesure avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2021 en application des dispositions du décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, les fonctionnaires et agents du CASVP occupant un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré 340 perçoivent désormais le traitement afférent à l'indice majoré 367.

Les dernières mesures envisagées dans la fonction publique territoriale avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, viennent dynamiser les débuts de carrières et accélérer le déroulé professionnel des corps classés en catégorie C en :

- diminuant d'une année la durée des sept premiers échelons des grades des corps relevant des échelles de rémunération C1 et C2
- revalorisant les indices minimums de traitement des grilles C1, C2 et C3.
- attribuant une bonification exceptionnelle d'ancienneté de douze mois à l'ensemble des fonctionnaires de cette catégorie après reclassement dans les nouvelles grilles.

Ces mesures ont également un impact sur les modalités de reclassement en catégorie B, des agents dotés d'un grade d'un corps relevant de la grille indiciaire C1.

Tel est l'objet des projets de délibérations soumis à votre avis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN